

# REGLEMENT

## « La Montségurienne 1244 »

### *Trails & Randonnée Pédestre*

#### **Art. 1 : Organisateur**

Le Trail « *LA MONTSEGURIENNE Trail 1244* » est une animation sportive non chronométrée, en milieu naturel, organisée par l'association « Comité des animations de Montségur ».

Le départ et l'arrivée auront lieu au village de Montségur, sur le site de la salle des fêtes municipale (ancienne école).

La remise des dossards aura lieu :

- Soit le vendredi 07 août 2026, de 14h00 à 19h00, au magasin DECATHLON Foix ;
- Soit le samedi 08 août 2025 à partir de 08h00 à la salle des fêtes municipale de Montségur.

Une ½ heure avant le départ des trails et de la randonnée, un briefing sera organisé (consignes, balisage, météo, sécurité ...)

#### **Art 2 : Parcours**

Les tracés des trails et de la randonnée pédestre partent et arrivent tous de la salle des fêtes municipale (ancienne école). Ils empruntent principalement les chemins communaux de la vallée de Montségur mais également des routes départementales et traversent des parcelles privées. Il n'est pas possible de diffuser les tracés sous format .gpx

Lors de l'emprunt de ces voies de circulation (routes non fermées), le participant s'engage à respecter scrupuleusement le code de la route et à assurer sa propre sécurité.

Trois parcours adultes sont proposés :

- 1 trail de 18km/1 120m D+, départ : 9h00
- 1 trail de 10km/280m D+, départ : 9h30
- 1 randonnée pédestre de 9km/330m D+, départ : 10h00

Cinq courses enfants sont proposées à partir de 13h30 :

- 4 à 6 ans : 250m
- 7 à 9 ans : 400m
- 10 à 11 ans : 900m/20m D+
- 12 à 13 ans : 2 200m/30m D+
- 14 à 15 ans : 4 900m/110m D+

### **Art 3 : Inscriptions**

Les inscriptions se feront sur internet, et sur place le jour même, dans la limite des places disponibles (150 coureurs pour chacun des trails, 100 pour la randonnée pédestre) sur le site CHRONOSTART ([www.chrono-start.com](http://www.chrono-start.com)).

Toute participation aux trails est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur, soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation (moins d'un an);
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation (moins d'un an), délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- d'une attestation PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ (PPS) (voir <https://pps.athle.fr>). Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences ou PPS doivent être fournis sur le site d'inscription avant le **04/08/2025**, date limite.

Courses trail ouvertes :

- 18km : à partir de la catégorie ESPOIR (né(e)s avant le 31/12/2006 inclus)
- 10km : à partir de la catégorie CADET (né(e)s avant le 31/12/2010 inclus)

Pour la randonnée, aucune licence ou certificat médical n'est nécessaire. Accessible aux enfants à partir de 7 ans (né(e)s avant le 31/12/2019 inclus).

Inscriptions possibles le jour même sur la zone de départ.

**Attention, aucune licence ou attestation PPS ne sera accepté le jour de la course.**

**Chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais d'évacuation.**

### **Art 4 : Matériel obligatoire**

- Réserve d'eau de 1,5l minimum
- Couverture de survie
- Sifflet
- Gobelet plastique (aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements)
- Coupe-vent
- Téléphone portable chargé
- Les bâtons sont autorisés

### **Art 5 : Sécurité**

La surveillance est assurée par le comité d'organisation et comprends un organisme de secours ainsi que des bénévoles postés en nombre suffisant sur l'ensemble des parcours.

Tous les parcours sont balisés.

### **Art 6 : Ravitaillements**

Les parcours s'effectuent en semi-autonomie. Des ravitaillements sont toutefois disposés le long des parcours :

- Trails : 1 ravitaillement solide/liquide et 1 ravitaillement liquide minimum (suivant parcours choisi)
- Randonnée pédestre : 1 ravitaillement solide/liquide
- Courses enfants : ravitaillement solide/liquide pour les plus longues

### **Art 7 : Annulations / Remboursement**

L'annulation et le remboursement ne sont possibles que dans les cas suivants : accident, maladie, blessure, sur présentation du certificat médical. Les demandes doivent être adressées à l'organisation au plus tard une semaine avant l'événement.

Une retenue de 3€ de frais de dossier sera appliquée dans ces cas. Pour toutes autres raisons, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Art 8 : Mise hors course**

Les concurrents seront éliminés pour cause :

- d'absence de dossard
- de retard au départ
- de non pointage aux postes de contrôle
- de pollution ou dégradation
- de refus de se faire examiner par un médecin
- de non-respect des consignes de sécurité et du code de la route.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle et lui remettre son dossard.

Il viendra se signaler au PC course (zones départs et arrivées) s'il n'a pu informer des membres de l'organisation entre le parcours et le village.

### **Art 9: Respect de l'environnement**

Afin de ne pas dégrader la qualité des sites traversés, et certaines sections qui sont des terrains privés, il est expressément demandé aux participants et accompagnateurs de ne **rien jeter** ou **abandonner** sur les terrains empruntés par la course.

### **Art 10 : Conditions météorologiques**

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de différer le départ de la course, de modifier la limite horaire, de modifier le parcours, d'arrêter la course, sans que les coureurs ne puissent prétendre à une indemnisation ou remboursement des frais d'inscription.

### **Art 11 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler les courses jusqu'au matin du départ essentiellement pour des raisons de sécurité. L'information sera diffusée sur le site et par mail pour les participants inscrits par internet. En raison de l'engagement des frais inhérents à l'organisation aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

### **Art 12 :**

L'acceptation de ce règlement autorise les organisateurs à utiliser les images de la course en vue de la promotion du trail.

### **Art 13 :**

Les concurrents s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription. La participation aux épreuves se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.